

**SCOT du BEAUJOLAIS****ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRETE LE 20 JUIN 2024**

Vu l'article le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-22 et R.143-9  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,  
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27  
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,  
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,  
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Beaujolais en vigueur,  
Vu la délibération n°2009/010 du Comité Syndical du 29 juin 2009 relative à l'approbation du SCoT ;  
Vu la délibération n°2013/007 du Comité Syndical du 29 mars 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT  
Vu la délibération n°2016/021 du Comité Syndical du 15 décembre 2016 portant sur l'évaluation du SCoT  
Vu la délibération n°2019/004 du Comité Syndical du 7 février 2019 approuvant la modification n°2 du SCoT.  
Vu la délibération n° 2019/008 du Comité Syndical du 7 mars 2019 prescrivant la révision du SCoT du Beaujolais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation  
Vu la délibération n° 2022/006 du Comité Syndical du 28 juin 2022 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT du Beaujolais en révision  
Vu la délibération n° 2024/007 du Comité Syndical du 20 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT du Beaujolais  
Vu les saisines des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) et de toutes les structures associées consultées  
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)  
Vu les saisines des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Rhône et de l'Ain (CDPENAF)  
Vu la décision n° E24000096 / 69 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon du 19 septembre 2024 constituant la commission d'enquête relative au projet de SCoT du Beaujolais arrêté et désignant Monsieur Michel CORRENOZ, Président, Madame Joyce CHETOT et Monsieur Hervé REYMOND, membres titulaires, et Monsieur Claude MORTIER, membre suppléant  
Vu les pièces intégrales composant le projet de SCoT arrêté le 20 juin 2024,  
Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique pour permettre l'approbation et l'application du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024

**Le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui fixe des orientations et règles communes pour un développement équilibré du Beaujolais dans les 20 prochaines années et un urbanisme plus qualitatif qui tient compte des enjeux économiques, démographiques, sociaux et environnementaux.

Il est l'expression d'un projet politique partagé entre les territoires des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui composent le Beaujolais, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la communauté de

communes de Saône Beaujolais. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) et les cartes communales doivent se référer au SCoT et être compatibles avec ses orientations et ses prescriptions.

Par délibération du 7 mars 2019 il a été décidé de lancer la révision du SCoT du Beaujolais pour, entres autres objectifs réglementaires, planifier l'avenir et rééquilibrer de manière plus cohérente l'armature du territoire du Beaujolais désormais composé de 4 intercommunalités et de 116 communes, et pour prendre en compte les dernières évolutions législatives en matière de développement durable.

Un projet de nouveau SCoT a donc été élaboré collectivement pour relever les grands défis d'un développement durable du Beaujolais à l'horizon 2045 tout en tenant compte des spécificités des territoires qui composent le périmètre du SCoT. Ce nouveau projet se décline par la mise en œuvre d'un développement « **maîtrisé, équilibré et exigeant** » du Beaujolais dans les 20 prochaines années qui a l'ambition de répondre aux besoins en matière de logement, de développement économique, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine, de protection et de valorisation des paysages, de lutte contre les risques et de préservation des ressources naturelles, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière.

Arrêté par le Comité Syndical lors de sa séance du 20 juin 2024, les Personnes Publiques Associées et l'Autorité Environnementale ayant été saisies pour avis officiel à émettre dans les 3 mois à compter de sa réception, le projet de nouveau SCoT du Beaujolais peut donc être soumis à l'avis du public par l'organisation d'une enquête publique comme le prévoit le code de l'urbanisme.

L'objet de l'enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit la stratégie et les orientations structurantes pour le développement du Beaujolais sur le périmètre du SCoT pour les 20 ans à venir.

## **ARTICLE 2 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ RESPONSABLE**

L'enquête publique d'une durée de 32 jours sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024 **se déroulera du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 9 heures au JEUDI 19 DECEMBRE 2024 à 12 heures.**

Le siège de cette enquête est basé à la mairie de Villefranche-sur-Saône (183, rue de la Paix VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE)

Le SCoT est révisé sous la responsabilité du Syndicat Mixte du Beaujolais, dont le Président est Monsieur Pascal RONZIERE.

## **ARTICLE 3 : LIEUX OU SE DEROULERA L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE**

### **3-1 LIEUX DE L'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête en version papier, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Villefranche-sur-Saône, siège de l'enquête, et dans les lieux suivants, afin de permettre au public de consulter et prendre connaissance du projet de SCoT révisé aux jours et heures habituels d'ouverture :

- En mairie de Tarare, 2, place de l'Hôtel de Ville 69173 TARARE
- En mairie de Belleville en Beaujolais, 105, rue de la République 69220 BELLEVILLE en BEAUJOLAIS
- En mairie de Anse, Place du Général de Gaulle 69480 ANSE
- En mairie de Thizy les Bourgs 1 rue Veuve Crozet 69240 THIZY LES BOURGS
- En mairie de Lamure sur Azergues Place de la Mairie 69870 LAMURE-SUR-AZERGUES
- En mairie de Beaujeu 52 Place de l'Hôtel de Ville 69 430 BEAUJEU
- En mairie de la commune nouvelle de Deux Grosnes 547 rue du Haut-Beaujolais - Monsols 69860 DEUX-GROSNES
- En mairie de Val d'Oingt 1 Avenue du 8 Mai 1945 Le Bois d'Oingt 69620 VAL D'OINGT
- En mairie de Lozanne 15 route de Lyon – 69380 LOZANNE
- En mairie de Saint Etienne des Oullières 445 rue Beaujolais 69460 SAINT-ÉTIENNE-DES-OULLIERES

### 3-2 MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Villefranche-sur-Saône, siège de l'enquête et le dossier papier intégral sera consultable dans toutes les mairies désignées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable sur le site dédié pour l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-scot-du-beaujolais>

De même, un dossier sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir toute information sur le dossier de projet de révision du SCoT du Beaujolais arrêté et se faire communiquer un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au Syndicat Mixte du Beaujolais au 172 Boulevard Victor Vermorel à Villefranche sur Saône (Tél. : 04 74 65 74 43 ou 04 74 65 74 48).

### ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprend :

Les pièces administratives suivantes :

- 1) Une note de présentation comprenant le Résumé Non Technique de l'Evaluation Environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- 2) Mention des textes qui régissent l'enquête publique
- 3) Les délibérations prises par le comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais (prescription de la révision, débat sur le PAS, bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du SCoT)
- 4) Le bilan de la concertation conduite pendant toute l'élaboration du projet dressé par délibération du 20 juin 2024
- 5) Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L 132-7 et suivants et L 143-20 du code de l'urbanisme et par les CDPENAF du Rhône et de l'Ain

Le projet de révision du SCoT arrêté par délibération du 20 juin 2024 comprenant :

- 1) Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- 2) Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- 3) Les annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO

### ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E24000096 / 69 du 19 septembre 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a constitué la commission d'enquête relative au projet de SCoT du Beaujolais arrêté et a désigné :

- Monsieur Michel CORRENOZ, Président de la commission d'enquête
- Madame Joyce CHETOT et Monsieur Hervé REYMOND, membres titulaires de la commission d'enquête
- Monsieur Claude MORTIER, membre suppléant de la commission d'enquête

### ARTICLE 6 : MODALITES PREVUES POUR PRESENTER LES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête publique à feuillets mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture dans les communes depositaires du dossier d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites du lundi 18 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 19 décembre 2024 à 12h00 précises :

- Lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête dans les communes indiquées à l'article 7-1 ci-après
- Par courrier sous pli cacheté à l'attention de Monsieur Michel CORRENOZ, président de la commission d'enquête, au Syndicat Mixte du Beaujolais, 172, Boulevard Victor Vermorel 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-scot-du-beaujolais@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-scot-du-beaujolais@mail.registre-numerique.fr)
- Sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-scot-du-beaujolais>

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par voie postale, remises en main-propre à un membre de la commission d'enquête lors des permanences ou consignées dans le registre d'enquête publique papier, par courriel, seront publiées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique.

## ARTICLE 7 : PERMANENCES ET RENDEZ-VOUS

### 7.1 PERMANENCES EN MAIRIE

Un membre au moins de la Commission d'Enquête recevra les observations du public lors des onze (11) permanences qui se tiendront aux lieux et dates ci-dessous indiqués :

Date	Heure	Lieu
<b>Mardi 19 novembre 2024</b>	14h/17h	Mairie de Tarare
<b>Lundi 25 novembre 2024</b>	15h/17h30	Mairie de Deux-Grosnes à Monsols
<b>Jeudi 28 novembre 2024</b>	9h/12h	Mairie de Thizy-les-Bourgs
<b>Vendredi 29 novembre 2024</b>	14h/16h30	Mairie de Beaujeu
<b>Lundi 2 décembre 2024</b>	9h/12h	Mairie de Saint-Etienne-des-Oullières
<b>Vendredi 6 décembre 2024</b>	14h/17h	Mairie de Lozanne
<b>Lundi 9 décembre 2024</b>	14h/17h	Mairie de Belleville-en-Beaujolais
<b>Mercredi 11 décembre 2024</b>	14h/16h	Mairie de Lamure-sur-Azergues
<b>Jeudi 12 décembre 2024</b>	9h/12h	Mairie de Anse
<b>Lundi 16 décembre 2024</b>	14h/17h	Mairie de Villefranche-sur-Saône
<b>Mardi 17 décembre 2024</b>	9h/12h	Mairie de Val d'Oingt au Bois d'Oingt

Chaque permanence en mairie comportera :

- Une première partie d'une heure avec prise de rendez-vous obligatoire, que le public pourra prendre suivant les dispositions prévues au paragraphe 7-3
- Une seconde partie sans rendez-vous

### 7.2. PERMANENCES TELEPHONIQUES

Un membre de la commission tiendra deux permanences téléphoniques aux dates et heures précisées ci-dessous :

Date	Heure
<b>Vendredi 6 décembre 2024</b>	18h/20h
<b>Lundi 16 décembre 2024</b>	18h/20h

Les rendez-vous sont à prendre sur le site du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-scot-du-beaujolais>) selon les modalités précisées à l'article 7.3 ci-après :

### **7.3 PRISE DE RENDEZ-VOUS**

Pour la première heure de chaque permanence ou pour les permanences téléphoniques, le public devra préalablement prendre rendez-vous au moins 48h à l'avance sur ce site : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-scot-du-beaujolais> (onglet « prise de rendez-vous ») ou par téléphone auprès du Syndicat Mixte du Beaujolais (Tél 04 74 65 74 43 ou 04 74 65 74 48.). Les rendez-vous seront limités à 20 minutes et il sera demandé de respecter un maximum de trois personnes par rendez-vous.

### **7.4 PUBLICATION ET ANONYMAT**

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sous forme numérique sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-scot-du-beaujolais>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

## **ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera publié, affiché et paraîtra dans la presse comme indiqué ci-après :

- Affiché au siège du Syndicat Mixte du Beaujolais 172, Bd Victor Vermorel 69400 Villefranche-sur-Saône au moins un mois avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête
- Affiché dans les 11 sites de dépôt du dossier d'enquête précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
- Affiché dans l'ensemble des 116 communes couvertes par le SCoT du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais ainsi qu'aux sièges des 4 EPCI composant le territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais
- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le Progrès édition de Villefranche-sur-Saône et dans le Patriote
- Publié sur le site internet du Syndicat Mixte du Beaujolais quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

La bonne exécution de l'affichage sera attestée par des certificats d'affichage émis par le président de Syndicat Mixte du Beaujolais, les 4 présidents des Etablissements Public de Coopération Intercommunale et les maires des 116 communes concernées.

## **ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai de 32 jours précité, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'Enquête qui dressera, dans les 8 jours, un Procès-Verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président du Syndicat Mixte du Beaujolais, en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le Président de la Commission d'Enquête remettra au Syndicat Mixte du Beaujolais dans un délai de trente jours, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

## ARTICLE 10 : ETAPES POSTERIEURES A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU SCoT

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCoT pourra être amendé pour tenir compte des remarques, propositions de complément et demandes de corrections justifiées issues des observations du public et des Personnes Publiques Associées jugées recevables.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais se prononcera ensuite définitivement sur les conclusions et l'avis de la commission d'enquête et pourra approuver le projet de révision du SCoT sur proposition des élus membres du Comité de pilotage de la révision du SCoT et des membres du bureau du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat Mixte du Beaujolais, en sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, aux sièges des 4 EPCI et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site du Syndicat Mixte du Beaujolais – Rubrique SCoT.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leur frais auprès des autorités compétentes.

## ARTICLE 11 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur Pascal RONZIERE, Président du Syndicat Mixte du Beaujolais, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 12 : NOTIFICATION ET AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

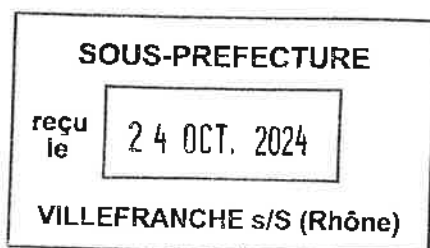
- A Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
- Aux présidents des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le territoire du SCoT du Beaujolais et membres du Syndicat Mixte du Beaujolais
- Aux maires des 116 communes du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais
- A Monsieur le Président de la commission d'enquête
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon

## ARTICLE 13 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans les deux mois qui suivent la date de sa publication, la date de son dépôt en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône au titre du contrôle de la légalité a posteriori et la date de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

A Villefranche-sur-Saône, le 18 octobre 2024



Le président

  
Pascal RONZIERE

*Certifié exécutoire par transmission  
en sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône*

*le : 24 OCTOBRE 2024*